

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 17'068'000.- pour financer la reconstruction du Parlement vaudois, place du Château 5 à Lausanne

ou

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'498'000.- pour financer les modifications du projet de reconstruction du Parlement vaudois, place du Château 5 à Lausanne

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Historique des décisions précédentes et contexte

Le 12 juin 2012, le Grand Conseil a approuvé par 115 oui, 3 non et 8 abstentions l'exposé des motifs et projets de décrets (EMPD) n° 457 et octroyé un crédit d'ouvrage de CHF 15'570'000.- destiné à financer la reconstruction du Parlement, Place du Château 5 à Lausanne, amendement de la Commission parlementaire compris.

Le 29 juin 2012 le décret a été publié dans la feuille des avis officiels (FAO).

Le même jour était lancé le référendum "NON AU TOIT !" qui a réuni plus de 16'000 signatures valables dans les délais impartis.

Le 4 septembre 2012, le Conseil d'Etat a pris acte de l'aboutissement du référendum contestant le crédit de reconstruction du Parlement cantonal, constatant par là également que le second crédit de 1'951'000.- destiné à financer la transformation du Secrétariat général du Grand Conseil n'était lui pas remis en cause. Il a fixé la date de la votation au 3 mars 2013. Dans l'intervalle, il a exploré toutes les pistes permettant de prendre en compte les critiques essentielles des référendaires.

Le Bureau du Grand Conseil a validé cette approche et le Comité référendaire en a été tenu informé.

Cette approche a été retenue en considérant que le référendum, comme l'indique son titre, attaque essentiellement l'aspect esthétique du projet, en particulier le volume et le matériau de son toit. Il ne conteste en revanche pas la nécessité de donner au Parlement cantonal un siège digne de son rôle, lui offrant des conditions de travail modernes et valorisant son site historique de réunion. Autant d'objectifs parfaitement atteints par le projet adopté le 12 juin 2012 par le Grand Conseil. Par ailleurs, les dimensions de la salle " Perregaux ", inaugurée en 1804, ne permettent pas d'installer dans le même gabarit une salle répondant aux attentes d'un Parlement du 21^è siècle (cf. illustration n°1, comparatif entre la surface du programme et l'aménagement minimal demandé par le Maître de l'ouvrage qui correspond au projet ROSEBUD et la surface de la salle " Perregaux ").

Une adaptation du projet paraît dès lors l'option la plus efficiente. Elle est la seule à même d'aboutir à une reconstruction rapide, délivrant la Cité lausannoise de la ruine qui défigure l'Esplanade du Château

depuis maintenant plus de dix ans. Elle permet aussi de tirer parti des nombreuses études et démarches préliminaires effectuées, qui ont déjà engendré des dépenses de l'ordre de CHF 4'000'000.- Le Conseil d'Etat a donc demandé aux architectes de retravailler leurs plans.

Cette approche initiale a des conséquences sur les procédures législatives qui peuvent être adoptées et qui impliquent un choix du Grand Conseil, comme mentionné dans le titre de l'EMPD et explicité plus loin. Il faut également souligner que les modifications envisagées du projet et leur coût sont rigoureusement identiques, quelle que soit la procédure empruntée.

Ainsi, le présent exposé des motifs et projets de décrets a pour buts

- de décrire et chiffrer les travaux de modifications du projet de reconstruction du Parlement ;

pour proposer au Grand Conseil de choisir un décret accordant :

- un crédit d'ouvrage de CHF 17'068'000.- pour financer la reconstruction du Parlement vaudois, place du Château 5 à Lausanne.

Ce décret abrogera l'EMPD n° 457 et annulera du même coup la votation populaire prévue le 3 mars 2013 ;

ou

- un crédit additionnel de CHF 1'498'000.- pour financer les modifications du projet de reconstruction du Parlement vaudois, place du Château 5 à Lausanne.

Ce crédit ne sera libéré (clause résolutoire) qu'en cas d'approbation, lors de la votation du 3 mars 2013, du décret adopté le 12 juin 2012 par le Grand Conseil.

1.2 Choix des décrets et procédures relatives

Préambule

Trois possibilités se présentent. L'une d'elles, que l'on peut nommer par commodité **Variante 0**, a été écartée. Elle consistait à convoquer les électeurs pour se prononcer sur le décret sans modification du projet architectural qui le sous-tend.

Le présent exposé des motifs ne retient pas cette variante pour les raisons expliquées au chapitre 1.1. Le nombre élevé de signatures recueillies par le référendum témoigne d'un fort rejet de l'aspect de l'édifice et de son insertion dans le secteur sensible de la Cité. Confirmé dans les urnes, ce rejet condamnerait tout le projet, ce qui conduirait en pratique à devoir le reprendre de zéro et retarderait de plusieurs années sa mise en chantier.

Variante 1 : abrogation du décret du 12 juin 2012 par le Grand Conseil et adoption de suite d'un nouveau décret (crédit d'ouvrage) portant sur un projet architectural modifié aux fins de répondre à certaines critiques émises par les référendaires

Une demande de référendum est contraignante à la fois pour ceux qui l'ont lancée (la demande ne peut pas être retirée ; art. 105, al. 2 de la loi sur l'exercice des droits politiques – LEDP) et pour les autorités, lesquelles doivent organiser le scrutin populaire sur le texte contesté dans un délai donné (dans le canton de Vaud, 6 mois ; art. 105, al. 3 LEDP). En principe, l'exercice des droits populaires ne limite pas l'activité législative des autorités cantonales. Toutefois, l'aboutissement du référendum a pour effet d'ajouter une étape au processus législatif ordinaire en imposant de soumettre l'objet attaqué au vote populaire. Ainsi, c'est en définitive le corps électoral qui adoptera la loi ou le décret qui lui est soumis, le processus parlementaire ne constituant plus qu'une étape préalable. Dès lors que le parlement est en quelque sorte dessaisi de l'acte adopté par l'aboutissement du référendum, il ne doit en principe pas, sans motifs sérieux, le modifier ou l'abroger. Il n'en est donc plus totalement maître, à tout le moins jusqu'à l'échéance du délai référendaire ou, en cas d'aboutissement d'une demande,

jusqu'au vote populaire. Un retrait de l'acte en cause ne peut durant cette période avoir lieu que pour des " motifs objectifs importants ", tels qu'une modification du contexte juridique ou politique qui rendrait le vote sans objet ou qui poserait la question de la compatibilité de l'acte entrepris au droit supérieur. En l'espèce, l'abrogation du décret n'aurait d'autre but que d'accélérer la reconstruction du bâtiment sur le site de "Perregaux " dans la mesure où le nouveau projet répondrait à l'essentiel des attentes supposément exprimées par les référendaires, à savoir le volume et le matériau du toit. En outre, même s'il est adapté, le projet décrit dans le présent document présente des similitudes avec celui qui a suscité le référendum.

Dans ces conditions, abroger le décret et, ainsi, soustraire le crédit d'ouvrage au vote populaire, sous réserve naturellement d'une nouvelle récolte de signatures, comporte un risque juridique : on pourrait plaider qu'abroger le décret irait à l'encontre du droit de référendum, tel que décrit ci dessus, et dont l'unique objet est justement la soumission d'un texte adopté par le parlement à la sanction populaire. Dans l'hypothèse d'un recours et d'une annulation du nouveau décret abrogeant celui du 12 juin 2012, les autorités vaudoises seraient invitées à organiser le scrutin sur le premier décret, cette fois-ci sans adaptation, un crédit additionnel ne pouvant alors plus être envisagé pour des motifs de calendrier. Il n'est en outre pas envisageable, en cas d'admission d'un éventuel recours, d'en revenir par la suite à la variante 2.

Lors des discussions préliminaires engagées avec le Bureau du Grand Conseil, puis d'une première prise de température des groupes politiques, une majorité s'est toutefois dégagée pour préférer cette variante. Informée en septembre, une délégation du Comité référendaire a également paru la considérer avec intérêt, ce que l'un de ses membres a confirmé (16.10) sur les ondes de LaTélé estimant – pour autant que les référendaires soient satisfaits du nouveau projet : " qu'il serait alors beaucoup plus simple de faire un nouveau décret et d'annuler l'ancien (...) et que le Grand Conseil prenne ses responsabilités. " Nonobstant les difficultés juridiques, la porte d'un éventuel consensus n'apparaît ainsi pas fermée.

Cette variante est donc soumise au Grand Conseil par le présent EMPD. Si le Grand Conseil en décide ainsi, elle se concrétisera par un crédit d'ouvrage de CHF 17'068'000.- et par l'abrogation de l'EMPD n° 457. Ce qui annulera du même coup la votation prévue le 3 mars 2013.

Variante 2 : maintien du décret du 12 juin 2012, adoption d'un nouveau décret (crédit additionnel) et convocation des électeurs pour se prononcer sur le décret avec adaptation du projet architectural aux fins de répondre à certaines critiques émises par les référendaires

Dans le cadre d'un décret financier - et l'EMPD n° 457 entre dans cette catégorie - le Tribunal fédéral reconnaît la distinction entre la dépense et le projet qui la justifie. Il admet que le second puisse être modifié après l'adoption de la première tant que le but pour lequel le crédit a été accordé est respecté et tant que les moyens utilisés sont fondamentalement les mêmes que ceux qui ont été présentés dans le cadre de la demande de crédit. Le Tribunal fédéral reconnaît ainsi qu'un projet peut être adapté par l'administration même après un vote populaire, tant que les conditions rappelées ci-dessus sont respectées. A fortiori des adaptations sont possibles avant le scrutin, pour autant qu'elles soient clairement annoncées à la population. Dans un tel cas, les objections quant au respect du vote populaire n'auraient plus cours, puisque le projet adapté correspondrait bien à celui sur lequel le corps électoral s'est prononcé.

Sous l'angle des droits populaires, cette variante maintient le décret attaqué, tel qu'il a été voté par le Grand Conseil, dans la forme comme dans le contenu.

Comme l'exprime l'article 34, alinéa 2 de la Constitution fédérale, la garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion des citoyens et des citoyennes et l'expression fidèle et sûre de leur volonté. Après le droit de référendum, il s'agit ici de la seconde contrainte juridique que doit respecter le projet. Il convient ainsi de s'assurer que la population vaudoise soit correctement informée

préalablement au vote populaire, et ce non pas uniquement sur l'objet du vote, soit sur le crédit d'investissement, mais surtout sur le projet architectural qui le sous-tend, projet qui, on le rappelle, a provoqué le lancement du référendum. Afin de respecter la garantie des droits politiques, les adaptations du projet ainsi que leur coût devront être présentés clairement dans la brochure explicative, principal vecteur de communication des autorités. A cette condition, ces dernières auront respecté leur devoir d'information, sans qu'il puisse leur être reproché d'avoir faussé la campagne ou semé la confusion chez l'électeur. De même, les référendaires auront tout loisir de s'exprimer sur les adaptations avant le scrutin s'ils le souhaitent.

Le décret soumis au peuple sera celui adopté le 12 juin 2012 par le Grand Conseil et qui fait l'objet du référendum. Son montant ne peut donc être modifié. Comme déjà relevé, l'adoption par le Grand Conseil d'un crédit additionnel de CHF 1'498'000.- sera clairement signalée aux électeurs, de manière à ce que ceux-ci comprennent quel est le coût réel du projet.

En résumé, le Conseil d'Etat considère que cette variante s'inscrit dans le cadre fixé par la jurisprudence sur le droit de référendum, tout en ne présentant pas de problèmes particuliers sous l'angle des droits politiques. On note encore ici que le crédit additionnel présenté est assorti d'une condition suspensive, de sorte qu'il n'entrera en vigueur que si le crédit principal est approuvé en votation populaire le 3 mars 2013. Si le Grand Conseil en décide ainsi, cette variante se concrétisera par un crédit additionnel de CHF 1'498'000.- assorti d'une clause résolutoire le liant au résultat du vote du 3 mars 2013.

1.3 Modifications du projet architectural

1.3.1 Eléments contestés

Les éléments contestés se concentrent sur la toiture et sont les suivants :

- matériau métallique ;
- couleur grise ;
- volumétrie compliquée et surdimensionnée



1.3.2 Modifications

Le nouveau revêtement de la toiture est prévu en tuiles de terre cuite de couleur naturelle. La nouvelle proposition architecturale prévoit :

- une toiture symétrique à 4 pans identiques ;
- de forme simple et équilibrée ;

- de pente similaire à celle des bâtiments historiques de la Cité.

Le changement de matériau, l'harmonisation générale des proportions et la diminution du volume atténueront considérablement l'impact visuel du projet et garantiront une meilleure intégration du bâtiment dans la Cité.



Ces modifications sont rendues possibles en changeant les paramètres suivants :

- déplacement en sous-sol des locaux techniques initialement logés dans la toiture ; permettant ainsi de réduire la volumétrie. (cf. illustration n° 2, coupe illustrant le déplacement des installations techniques) ;
- renoncement au captage solaire passif de la toiture qui exigeait un revêtement métallique ; permettant ainsi de changer le matériau (les questions énergétiques continuant par ailleurs de faire l'objet de réflexions connexes liées au postulat R. Courdesse).

Le volume de la toiture a ainsi été réduit d'environ 30% et la longueur des porte-à-faux sud et ouest, diminuée respectivement de 25% et 45%.

Le renoncement au captage solaire implique une augmentation de l'exploitation du chauffage à distance (CAD) de la Ville de Lausanne qui représente une charge supplémentaire d'environ CHF 3'500.- annuel.

1.3.3 Qualités préservées

Les modifications prévues ne remettent pas en cause les caractéristiques et qualités essentielles du projet à savoir :

- affirmation de la fonction symbolique du bâtiment ;
- qualités fonctionnelles et spatiales :
 - aménagement de la salle parlementaire en hémicycle et équipement moderne de toutes les places de travail ;
 - création d'une entrée sur la rue Cité-Devant permettant de désenclaver le Parlement en le mettant en relation avec le réseau de voiries de la Cité ;
 - liaison avec le Secrétariat général du Grand Conseil formant ainsi un véritable complexe parlementaire ;

- organisation optimale des espaces et locaux annexes, secrétariat, salle de commissions, locaux pour les médias et cafétéria ;
- mise en valeur des vestiges :
 - restauration du Vestibule et de son fronton néo-classique ;
 - conservation des murs inférieurs de la salle " Perregaux " ;
 - rénovation de la maison des Charbonnens ;
- qualités techniques :
 - renouvellement de l'air par convection naturelle et stabilité de la température ;
 - éclairage naturel au moyen d'un puits de lumière ;
 - performances énergétiques équivalentes à Minergie-P.

1.3.4 Patrimoine et intégration

Les modifications du projet, pour répondre aux arguments du référendum lancé contre le crédit de reconstruction du Parlement, contribuent à une double évolution positive du projet du point de vue de son insertion dans le patrimoine de la Cité.

- Réduction volumétrique
En réduisant sa volumétrie, tout en poursuivant l'affirmation du principe d'une intégration par distinction et non par mimétisme, l'évolution du projet offre à cet édifice une échelle qui correspond mieux à sa place parmi les autres éléments significatifs de la Cité que sont le Château Saint-Maire, l'Ancienne Académie ou la Cathédrale. L'impact visuel de son emprise volumétrique s'en trouve ainsi fortement réduit, sans pour autant toutefois minimiser l'importance symbolique de ce nouveau bâtiment dans la silhouette de la Cité. Il préserve ainsi le caractère emblématique indispensable au siège du premier pouvoir politique cantonal, tout en harmonisant sa volumétrie aux édifices majeurs de la Cité.
- Nouveaux matériaux
L'abandon d'un revêtement métallique au profit d'une couverture en tuiles de terre cuite, de petites dimensions, répond à la demande d'une meilleure intégration perceptive du nouveau monument au sein des constructions de la Cité. Ce changement notable, d'un point de vue du projet, permet de trouver ici un rapport de continuité avec les monuments adjacents. Cette évolution matérielle confère au futur Parlement une place cohérente dans la suite des édifices emblématiques de la Cité. Son caractère et sa relation à l'histoire matérielle du lieu s'en trouvent renforcés.
- La continuité d'une architecture classique
L'expression de cette toiture garantit une meilleure distinction entre le corps de l'édifice maçonné issu du bâtiment " Perregaux " sur lequel il s'appuie, et une toiture qui a trouvé une plus grande autonomie. Les couleurs distinctes des deux matériaux de façade et de toiture s'en trouvent mieux exprimée et contribuent à intégrer le futur parlement au chapelet des

édifices classiques de la Cité.

– Une intégration cohérente

La toiture retravaillée, singulière dans sa forme et courante dans sa matérialité, permet au futur bâtiment d'accroître son intégration, à la fois dans sa compréhension historique et dans son expression symbolique. L'évolution du projet amène donc une réelle et meilleure intégration au profil de la Cité. Le futur Parlement rejoindra ainsi les grands édifices de la Cité.

1.3.5 Coûts des modifications

La répartition des coûts des travaux par code frais de construction (CFC) est la suivante :

| CFC | Libellé | Montants CHF | % |
|-----|-----------------------------|--------------|----------|
| 1 | Travaux préparatoires | 60'600.- | 4.30 % |
| 2 | Bâtiment | 1'155'100.- | 83.30 % |
| 3 | Equipements d'exploitations | 89'800.- | 6.50 % |
| 4 | Aménagements extérieurs | 0.- | 0.00 % |
| 5 | Frais secondaires | 81'500.- | 5.90 % |
| 6 | Bâtiments (Cité-Devant 11) | 0.- | 0.00 % |
| 9 | Ameublement | 0.- | 0.00 % |
| | TOTAL GENERAL HT | 1'387'000.- | 100.00 % |
| | Dont honoraires | 675'900.- | 48,70 % |
| | TVA 8.0% | 111'000.- | |
| | TOTAL GENERAL TTC | 1'498'000.- | |

Sont inclus dans le CFC 2 :

- les honoraires de l'ensemble des mandataires ; environ CHF 675'900.- HT, soit 48,70 % du coût total. Ils comprennent les études de variantes et la répétition des phases de mise au point du projet définitif, d'études de détails, d'établissement d'une nouvelle demande de permis de construire et d'actualisation des appels d'offres ;
- le remplacement de l'inox étamé en toiture par de la tuile ; environ CHF 154'200.- HT, soit 11,14 % du coût total ;
- le déplacement des locaux techniques ; environ CHF 325'000.- HT, soit 23,56 % du coût total.

L'indice de référence du coût des travaux : 138.0, avril 2011 (ISPC LEMAN.) ou ICP version 2010/4.

Les éventuelles hausses de coût se calculeront à partir de cette date et ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

2 PROJET RELATIF AU DECRET DU CREDIT D'OUVRAGE (VARIANTE 1)

Par soucis de complétude, ce chapitre reprend les points de l'EMPD n° 457 qui ont été adaptés en fonction des modifications architecturales énoncées au chapitre 1.3.

2.1 Rappel

Durant la nuit du 13 au 14 mai 2002, brûlait le bâtiment dit de " Perregaux " abritant la salle du Grand Conseil vaudois. Au-delà de l'émotion qui s'ensuivit et de la perte historique du bâtiment, c'est également l'histoire des institutions vaudoises, de l'indépendance cantonale et de l'entrée du canton de Vaud dans la Confédération qui ont disparu cette nuit là. C'est l'un des éléments tangibles, historiques et emblématiques du Pays de Vaud qui partait en fumée au matin du 14 mai. Suite à l'incendie, la motion Eric Golaz (02_MOT_002) et consorts, demandant la reconstruction du siège du Parlement a été déposée ; elle a été prise en considération en septembre 2002. Se créait ensuite, à l'instigation du gouvernement, une commission extraparlamentaire afin d'étudier l'opportunité de reconstruire une maison du Parlement. Parallèlement et en complément débutait un travail d'étude, tant sur les besoins futurs des utilisateurs que sur la valeur historique du bâtiment détruit. Des forums, ouverts à un large éventail de personnalités provenant d'horizons différents, ont ainsi été organisés. Ces études préliminaires développaient une vision claire des besoins et contraintes de l'organe Parlementaire et de ses services. Elles débouchaient en septembre 2003 sur un exposé des motifs et projet de décret (EMPD) proposant un crédit d'études. Le Conseil d'Etat demandait toutefois, compte tenu des difficultés financières cantonales, de suspendre toute étude pour une période de 18 mois.

Après le dépôt, en 2005, d'une motion Bertrand Clot et consorts, demandant la reprise des études, la procédure a été réinitiée. Le 19 décembre 2007, le Grand Conseil a adopté un décret accordant un crédit d'études de CHF 850'000.- (EMPD 29 - Juin 2007) visant à :

- régulariser le crédit d'études de CHF 350'000.- accordé par le Conseil d'Etat le 10 juin 2002 ;
- établir le plan d'affectation cantonal (PAC) ;
- élaborer le programme des locaux et organiser un concours.

Au 1er septembre 2011, les engagements s'élèvent à CHF 849'788.72.

Le 30 novembre 2007, le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL) lançait une procédure sélective internationale suivie d'un concours d'architecture à deux degrés pour la reconstruction du Parlement. Le 28 février 2008, le jury du concours sélectionnait 33 candidats sur 52 dossiers présentés. Au terme du premier degré du concours, 6 projets furent retenus pour participer au second degré. Le 19 mai 2009, le Grand Conseil a adopté un décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 2'330'000.- visant à étudier le projet définitif et le devis sur soumissions du projet lauréat du concours de projets d'architecture à deux degrés, après procédure sélective, relatif à la reconstruction du Parlement sur le site de " Perregaux " à Lausanne (EMPD 157 – Février 2009).

Le 5 juin 2009, le jury du concours, au terme de la session du 2ème degré, désigna à une large majorité le projet "ROSEBUD " comme lauréat du concours. Il recommanda au Conseil d'Etat de mandater ses auteurs pour la suite des études et la réalisation du projet. Le 1er juillet 2009, le Conseil d'Etat a validé la recommandation du jury et désigné la Commission de construction chargée d'assumer la responsabilité du maître de l'ouvrage. Cette Commission est composée de deux représentants du SIPAL, MM. Jean-Christophe Chatillon, président, et Yves Roulet, chef de la section Energie, Environnement et Infrastructures ainsi que deux représentants du Grand Conseil, MM. Olivier Rapin, secrétaire général, et Jacques Perrin, député. Les études débutèrent immédiatement et furent

régulièrement présentées à la Commission thématique de la modernisation du Parlement (COMOPAR).

Le 28 avril 2010, le Conseil d'Etat a décidé, avec l'approbation de la Commission des finances du Grand Conseil le 4 juin 2011 :

- de valider le coût plafond de CHF 20'000'000.- et les mesures d'économie pour y arriver ;
- d'accorder un crédit d'études de CHF 400'000.- pour établir les appels d'offres pendant la phase d'adoption du crédit d'ouvrage pour la reconstruction du Parlement ;
- de prendre acte du report de la mise en service du Parlement.

Le coût plafond de CHF 20'000'000.- a été fixé sans le coût des études liées au 1er décret du 19 décembre 2007 de CHF 850'000.-.

Le montant d'honoraires, nécessaire pour exécuter les prestations susmentionnées, actualisé sur la base du coût plafond de CHF 20'000'000, nécessite un crédit d'étude de CHF 400'000.-.

Le 23 août 2010, le département de l'économie (DEC) a approuvé le Plan d'affectation cantonal (PAC) n° 328 et son règlement qui définissent les règles ayant pour but de permettre l'implantation et la réalisation du projet de reconstruction du Parlement et de ses services.

Le 25 mai 2011, le Conseil d'Etat a décidé, avec l'approbation de la Commission des finances du Grand Conseil le 1er juin 2011 :

- de confirmer le coût de l'ouvrage de reconstruction du Parlement de CHF 21'500'000.- ;
- de prendre acte de l'abandon du restaurant au profit d'une buvette ;
- de prendre acte du report de la mise en service du Parlement en septembre 2014 ;
- d'accorder un crédit d'études de CHF 368'000.- pour établir les appels d'offres afin de constituer le devis général de la demande de crédit d'ouvrage sur soumissions rentrées.

Le montant d'honoraires nécessaire pour exécuter les prestations susmentionnées relatives au Parlement, actualisé sur la base du coût plafond de CHF 21'500'000, nécessite un crédit d'étude de CHF 368'000.-.

Le 20 juillet 2011, le SIPAL a transmis à la Municipalité de la Commune de Lausanne le dossier de demande de permis de construire. L'enquête publique a été ouverte le 30 septembre 2011 et le permis de construire a été délivré le 16 février 2012.

2.2 Cadre légal

Comme le Conseil d'Etat et le Tribunal cantonal, le Grand Conseil dispose d'un siège où il se réunit. Depuis 1804 et jusqu'en juillet 2001, ce siège était situé dans le bâtiment dit de " Perregaux ", face au Château cantonal, sur la colline de la Cité. En 2001, le déménagement du Grand Conseil au Palais de Rumine qui devait permettre la rénovation de la salle historique, faisait suite à une décision de 1999 – dont le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont voulu qu'il soit provisoire (voir EMPD n° 111), avant que le Grand Conseil la réintègre. L'incendie du 14 mai 2002 a bouleversé ces plans ; mais le jour même de l'incendie, la motion Eric Golaz (02_MOT_002) et consorts a été déposée et fut prise en considération en septembre 2002, à une très large majorité. Cette motion demandait la reconstruction d'un siège du Parlement.

Les problèmes financiers du Canton ont amené le Conseil d'Etat (EMPD n° 116) à faire rapport sur la motion Golaz, à proposer - en application de la loi sur le Grand Conseil qui lui imposait de le présenter - un projet de décret pour un crédit d'études en vue de la reconstruction d'une nouvelle salle du Grand Conseil avec des locaux annexes ; simultanément, le Conseil d'Etat proposait au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur ce projet de décret. Conscient du fait que, si la rigueur financière était imposée à toute action de la collectivité publique cantonale, il devait lui aussi se montrer raisonnable et économe, le Grand Conseil, dans sa majorité, a suivi l'exécutif (non-entrée en matière sur le projet de décret par 79 voix contre 48 et 15 abstentions ; voir Bulletin du Grand Conseil, séance du 16 septembre 2003). Toutefois, le Grand Conseil suivait la commission chargée de l'examen de cet objet (voir le rapport de majorité de Mme la députée Isabelle Moret), en prévoyant un moratoire de 18 mois, soit jusqu'en mars 2005. Ce moratoire étant échu sans que le Conseil d'Etat ait présenté un nouveau projet de décret, le député et ancien président du Grand Conseil Bertrand Clot a déposé, le 22 novembre 2005, une motion pour réactiver le projet (05_MOT_110). Après développement en janvier 2006 et passage en commission, la motion a été prise en considération le 21 mars 2006, à une large majorité, sans avis contraire et avec quatre abstentions (voir les débats dans le Bulletin du Grand Conseil, BGC 2006, 9303-9316).

C'est à la suite de cette motion que le Conseil d'Etat a présenté en 2007 (EMPD n° 29) le premier crédit d'études de CHF 850'000.-, voté le 19 décembre 2007 à l'unanimité et avec deux abstentions, par le Grand Conseil. Dans ce dernier texte, le Conseil d'Etat, constatant que l'exposé des motifs et projet de décret présentant le crédit d'études répondait à une motion, soulignait, sous chiffre 8.9 (en page 12) que le texte n'est pas soumis aux exigences de l'art. 163 al. 2 Cst VD. Un deuxième crédit d'études de CHF 2'330'000.- a été voté par le Grand Conseil le 19 mai 2009 (tiré à part n° 157 de la législature 2007-2012) par 111 voix, aucun avis contraire et 2 abstentions. Dans l'exposé des motifs, chiffre 3.9, le Conseil d'Etat explique que ce deuxième crédit d'études est lui aussi la conséquence de la motion Clot et que, dès lors, l'application de l'art. 163 al. 2 Cst VD ne l'oblige pas à examiner la nature du financement qu'elle implique, sous réserve de la question de la soumission ou non au référendum facultatif (cf. supra 3.10).

2.3 Expression des besoins

2.3.1 Programmation

La programmation de la salle, qui a été un préalable au concours, a fait apparaître la nécessité de construire non seulement un bâtiment avec une salle pour les séances plénières, mais aussi un ensemble cohérent pour le déroulement de toutes les activités Parlementaires ; salle Parlementaire, salles de commissions, relations avec le Secrétariat général du Grand Conseil, qui, depuis son autonomisation, intervenue en 2004 en application de l'art. 98 de la Constitution du 14 avril 2003, s'est vu confier des missions nouvelles en faveur du Grand Conseil, de ses commissions et de ses membres. Il s'agit principalement du suivi de l'ensemble des travaux des commissions Parlementaires, auparavant majoritairement assumé par les services de l'Exécutif ; cette mission nouvelle a nécessité l'engagement de nouveaux collaborateurs.

Toutefois, le présent projet s'inscrit dans une perspective moins ambitieuse, moins onéreuse et moins généreuse en espaces que celle envisagée après l'incendie et avant la décision de moratoire, en 2002-2003. La programmation de la salle a donc été élaborée de manière raisonnable, mais également avec la conscience que, si l'on construit un nouveau siège pour le Parlement, le bâtiment et ses locaux sont destinés à durer plusieurs décennies, voire à être utilisés, comme le précédent, pour les deux siècles à venir ; cela implique de présenter un projet cohérent, certes financièrement raisonnable, mais aussi adapté aux attentes des utilisateurs de manière pérenne.

2.3.2 Evaluation des besoins

Salle Parlementaire

:

La salle doit pouvoir accueillir 150 députés, 7 membres du Gouvernement ainsi que les personnes qui y mènent leur activité au service des ordres législatif et exécutif (Secrétariat général du Parlement, huissiers, collaborateurs du Conseil d'Etat). Le nombre de 150 députés est basé sur les récentes diminutions de Parlementaires (de 200 à 180 membres en 1998 ; de 180 à 150 membres en 2007) et sur la diminution généralement constatée dans les Parlements cantonaux. Par ailleurs, un accroissement des membres du Législatif ne représente pas un scénario dont il faudrait tenir compte. La salle Parlementaire doit être conçue en hémicycle permettant de mener des débats et d'échanger (notamment visuellement). Son organisation et ses dimensions doivent également permettre à chacun de se mouvoir de manière aisée et de bénéficier d'un espace de travail adéquat, conformément aux demandes des Parlementaires exprimées lors des débats qui eurent lieu lors de la demande du crédit d'études en 2007. Débats qui se sont traduits par les exigences d'un dimensionnement minimal de chaque place de travail et de la possibilité de se mouvoir sans déranger ses voisins (installation de chaises indépendantes et dimensionnement adéquat des travées).

Une tribune doit permettre l'accueil du public et des journalistes pour assister aux séances plénières et débats Parlementaires.

Installations techniques :

-
- installation permettant à chaque député de demander la parole à distance ;
- installation de connexions informatiques et de réseau, ainsi que de wifi, permettant aux députés qui le souhaitent de travailler " sans papier " ;
- installation audiovisuelle permettant la projection de textes ou d'images sur des écrans de contrôle situés dans la salle Parlementaire ;
- installation d'un système de vote électronique, qui permet de gagner un temps considérable par rapport au comptage des voix par des scrutateurs ;
- installation de caméras pour la prise des images des séances du Grand Conseil, en vue de leur diffusion sur les canaux des télévisions régionales et sur Internet.

Locaux du complexe Parlementaire :

- une salle des pas perdus permettant aux députés et aux personnes suivant l'activité du Parlement d'avoir des discussions informelles ;
- des salles de réunions (pour les séances de commissions Parlementaires) réunies sur un seul site, plutôt que disséminées dans les Départements de l'administration ;
- des locaux de service (secrétariat rapproché, local des huissiers) permettant des prestations de qualité à l'égard du fonctionnement du Grand Conseil ;
- des installations techniques et une régie pour un Parlement du 21ème siècle ;

- une buvette contribuant à faciliter les contacts et les rencontres entre les acteurs de la politique vaudoise et la société civile ;
- un espace spécifique permettant aux médias d'accomplir leur travail dans de bonnes conditions ;
- des locaux de services adéquats au complexe Parlementaire.

Conséquences

Lorsque le Grand Conseil aura réintégré son siège historique, les surfaces occupées à Rumine (Aula, Sénat et deux bureaux jouxtant l'Aula, un pour le secrétariat rapproché, l'autre pour l'usage des députés) seront " rendues " au service des affaires culturelles (SERAC) et permettront aux différents acteurs de Rumine d'y redévelopper leurs activités.

2.4 Programme

Le programme comprend les locaux suivants :

| N° | Désignation / locaux | Surfaces utiles Surfaces programme concours | | | |
|-------------------------------|---|--|-----|-------|--------------|
| | | Nbre | m2 | Total | Récap. |
| Salle du Grand Conseil | | | | | 740 |
| 3.2.1 | Salle parlementaire | 1 | 300 | 300 | |
| 3.2.2 | Régie | 1 | 30 | 30 | |
| 3.2.3 | Huissiers | 1 | 30 | 30 | |
| 3.2.4 | Secrétariat rapproché | 1 | 20 | 20 | |
| 3.2.5 | Presse | 1 | 20 | 20 | |
| 3.2.6 | Public | 1 | 40 | 40 | |
| 3.2.7 | Pas perdus | 1 | 300 | 300 | |
| Locaux annexes | | | | | 430 |
| 3.2.8 | Hall d'entrée | 1 | 50 | 50 | |
| 3.2.9 | Vestiaires députés et sanitaires | 1 | 50 | 50 | |
| 3.2.10 | Vestiaires publics et sanitaires | 1 | 30 | 30 | |
| 3.2.11 | Cafétéria des députés | 1 | 100 | 100 | |
| 3.2.12 | Restaurant public | 1 | 100 | 100 | |
| 3.2.13 | Locaux de services (cuisine, dépôts, sani.) | 1 | 100 | 100 | |
| 3.2.14 | Terrasse restaurant | 1 | - | - | |
| Salle de travail | | | | | 240 |
| 3.2.15 | Salle de réunion modulable | 1 | 70 | 70 | |
| 3.2.16 | Salle de réunion modulable | 1 | 70 | 70 | |
| 3.2.17 | Petite salle de réunion | 1 | 30 | 30 | |
| 3.2.18 | Petite salle de réunion | 1 | 30 | 30 | |
| 3.2.19 | Bureau | 1 | 20 | 20 | |
| 3.2.20 | Sanitaires | 1 | 20 | 20 | |
| Locaux techniques | | | | | 60 |
| 3.2.23 | Locaux nettoyage (10m2 par niv) | 1 | 40 | 40 | |
| 3.2.24 | Local concierge | 1 | 20 | 20 | |
| Total SU | | | | | 1'470 |

| Surfaces utiles Surfaces concours Rosebud | | | |
|--|-----|-------|--------|
| Nbre | m2 | Total | Récap. |
| 744 | | | |
| 1 | 317 | 317 | |
| 1 | 25 | 25 | |
| 1 | 28 | 28 | |
| 1 | 19 | 19 | |
| 1 | 24 | 24 | |
| 1 | 44 | 44 | |
| 1 | 287 | 287 | |
| 471 | | | |
| 1 | 72 | 72 | |
| 1 | 65 | 65 | |
| 1 | 19 | 19 | |
| 1 | 119 | 119 | |
| 1 | 107 | 107 | |
| 1 | 69 | 69 | |
| 1 | - | - | |
| 262 | | | |
| 1 | 89 | 89 | |
| 1 | 83 | 83 | |
| 1 | 29 | 29 | |
| 1 | 30 | 30 | |
| 1 | 31 | 31 | |
| 1 | - | - | |
| 47 | | | |
| 1 | 34 | 34 | |
| 1 | 13 | 13 | |
| 1'524 | | | |

| Surfaces utiles Surfaces projet Rosebud | | | |
|--|-----|-------|--------|
| Nbre | m2 | Total | Récap. |
| 805 | | | |
| 1 | 306 | 306 | |
| 1 | 25 | 25 | |
| 1 | 33 | 33 | |
| 1 | 12 | 12 | |
| 1 | 22 | 22 | |
| 1 | 43 | 43 | |
| 1 | 364 | 364 | |
| 450 | | | |
| 1 | 179 | 179 | |
| 1 | 29 | 29 | |
| 1 | 23 | 23 | |
| 1 | 185 | 185 | |
| 1 | - | - | |
| 1 | 34 | 34 | |
| 1 | - | - | |
| 232 | | | |
| 1 | 67 | 67 | |
| 1 | 74 | 74 | |
| 1 | 75 | 75 | |
| 1 | - | - | |
| 1 | 16 | 16 | |
| 1 | - | - | |
| 16 | | | |
| 1 | 16 | 16 | |
| 1 | - | - | |
| 1'503 | | | |

2.5 Octroi des mandats

L'octroi des mandats s'est fait sur la base d'un concours d'architecture et d'ingénierie à deux degrés en procédure sélective, en respect de la législation relative aux marchés publics et en conformité avec le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA No 142, édition 1998.

Le 5 juin 2009, le jury du concours a décerné le 1er prix à l'association de bureau Atelier CUBE SA de Lausanne & Bonnel i Gil SPA de Barcelone et le résultat a été publié le 23 juin 2009 dans la FAO. Ce projet a été un des plus économiques parmi les 6 projets primés.

Le cahier des charges du concours demandait la constitution d'une équipe pluridisciplinaire pour le 2ème degré. Le groupe de lauréats comprend donc, hormis l'architecte, l'ingénieur civil, bureau

d'études Weinand de Liège (Belgique) et les ingénieurs en installations techniques, AZ Ingénieurs Lausanne SA de Lausanne.

Le crédit d'études octroyé par le Grand Conseil en février 2009 et les crédits d'études accordés par le Conseil d'Etat en avril 2010 et en mai 2011 ont permis de réaliser les prestations d'études, la demande de permis de construire et la majorité des appels d'offres permettant d'établir le devis général sur soumissions rentrées, afin de commencer le chantier immédiatement après la décision d'octroi du crédit d'ouvrage.

Cette première phase d'étude a fait l'objet d'un contrat aux mandataires et il sera établi un avenant à leur contrat pour la phase d'exécution du mandat.

2.6 Description du projet

2.6.1 Situation et parcelle

Suite à l'incendie de 2002 qui ravagea le bâtiment dit de " Perregaux " abritant la salle du Grand Conseil vaudois sur le site de la Cité, place du Château 5 à Lausanne, plusieurs forums réunissant un grand nombre d'experts ont abordé plusieurs thèmes liés à la reconstruction du Parlement. Ces forums ont permis de prendre en compte l'ensemble des études archéologiques, historiques, patrimoniales, urbanistiques et architecturales faites sur l'emplacement de l'ancien Parlement. Cette réflexion participative a confirmé la forte volonté commune de reconstruire sur le même site, où, il y a plus de deux cents ans, l'architecte Alexandre Perregaux avait édifié le premier Parlement vaudois.

2.6.2 Plan d'affectation cantonal et développement communal

Le périmètre d'implantation du projet de reconstruction du Parlement était régi par le Plan général d'affectation (PGA) de la commune de Lausanne du 26 juin 2006, avec une affectation en zone " Centre historique ". Les dispositions réglementaires du PGA n'autorisaient pas la reconstruction prévue et ne réglaient pas les principes de conservation sur le site de " Perregaux ". Une adaptation de l'affectation et du règlement a donc été nécessaire avant d'engager la procédure de demande de permis de construire. Compte tenu de l'intérêt cantonal du projet, il a été décidé de procéder par un Plan d'affectation cantonal (PAC).

Le PAC n° 328 " Nouveau Parlement " définit la totalité du périmètre de la parcelle comme zone d'utilité publique affectée à des constructions et des installations d'utilité publique destinées aux besoins du Parlement cantonal et à son fonctionnement. Il a été mis à l'enquête publique du 3 mai au 1er juin 2010 et a suscité une opposition qui a été rejetée le 18 août 2010 par le Chef du Département de l'économie. Le PAC est entré en vigueur le 23 août 2010.

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet du PAC ne prévoit pas la création de nouvelles places de stationnement.

2.6.3 Concepts

Ancré sur les murs inférieurs de l'ancienne salle " Perregaux ", le projet veut apporter une contribution signifiante à la définition d'une nouvelle image de la silhouette de la Cité, en y installant une grande toiture symétrique à 4 pans identiques de forme simple et équilibrée affirmant clairement la présence du Grand Conseil, autorité suprême du Canton. Cette nouvelle volumétrie dialogue avec les éléments marquants de la Cité, à savoir le Château Saint-Maire, la Cathédrale et le Gymnase de l'Ancienne Académie.

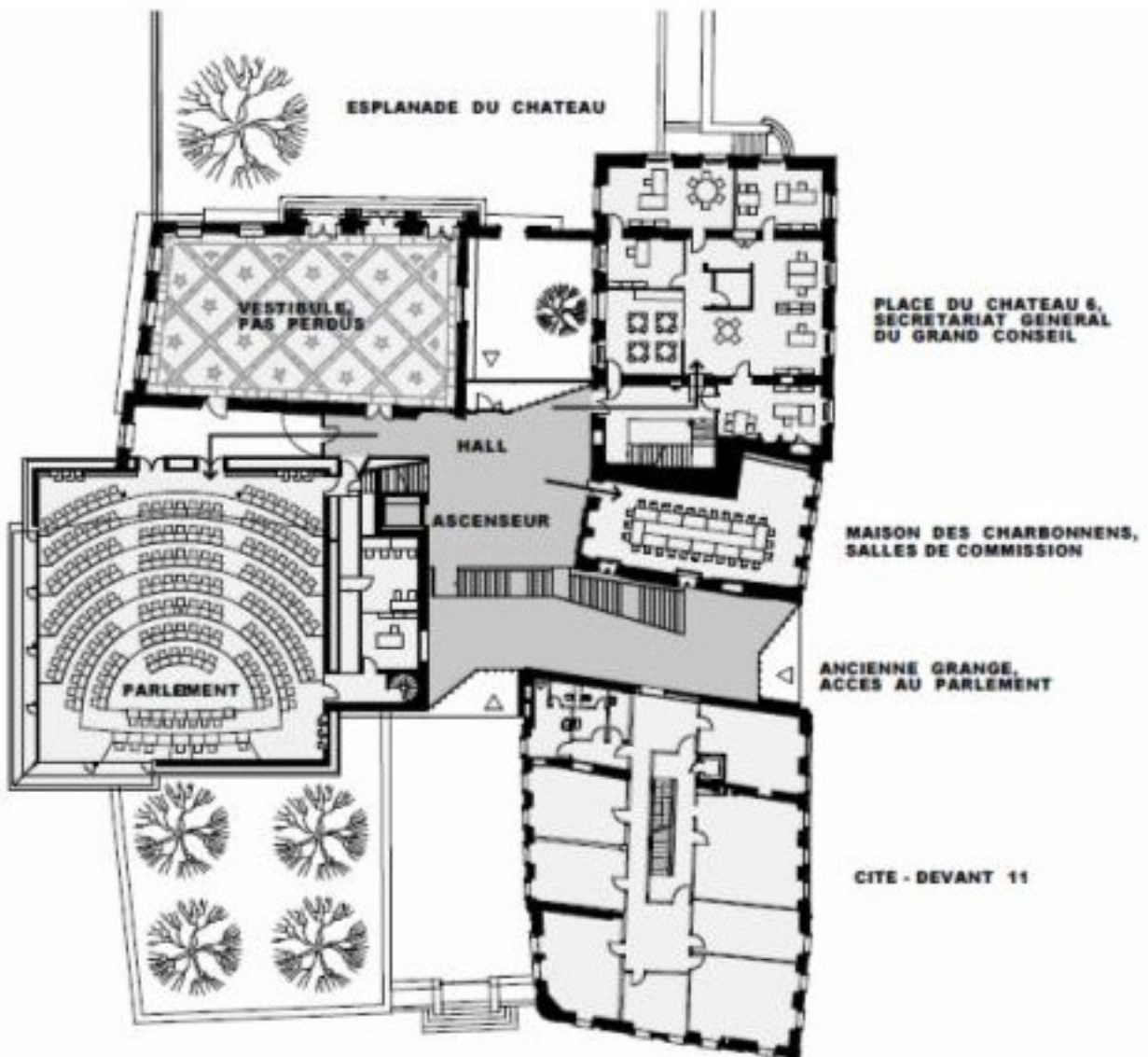
Le projet s'organise autour de quatre corps de bâtiments distincts :

- le Parlement, comprenant la salle Parlementaire et ses locaux annexes (régie, salle de presse, secrétariat rapproché, bureau des huissiers, buvette et locaux techniques) ;

- le Vestibule, comprenant la salle des pas perdus ;
- la maison des Charbonnens et le bâtiment Château 6, comprenant respectivement les salles de Commission et le Secrétariat général du Grand Conseil ;
- le bâtiment Cité-Devant 11, comprenant des surfaces administratives à l'usage de l'Etat de Vaud ; indépendantes du projet du Parlement.

Le Parlement, la maison des Charbonnens et le bâtiment Château 6 sont reliés fonctionnellement entre eux au moyen d'un hall couvert qui abrite également les circulations verticales, escalier et ascenseur (cf. schéma ci-dessous). Cet espace public cruciforme établit également les liaisons avec la Cité en regroupant les trois accès au Parlement : l'entrée d'apparat depuis l'esplanade du Château, l'entrée ludique (extramuros) par le jardin Sud depuis la placette Bonnard et l'entrée citoyenne (intramuros) depuis la rue Cité-Devant. Cette dernière est réalisée par le biais de la démolition du bâtiment dit " de l'Ancienne Grange ". Ce dispositif désenclave le Parlement de sa situation en marge des réseaux de voiries urbaines, pour lui conférer une transparence et une visibilité digne d'un lieu dans lequel élus et citoyens peuvent se reconnaître et se rencontrer.

Organisation des bâtiment et circulations



2.6.4 Sécurité

..." Mettre en résonance le bâti existant avec les exigences contemporaines et marquer la volonté de renouveler le lien démocratique entre un peuple et ses institutions, tel est le défi de la reconstruction du Parlement "... (Extrait du préambule du programme du concours 1er degré).

Le Parlement se veut un bâtiment où citoyens et élus se rencontrent. Dans ce sens les trois accès au bâtiment seront ouverts au public. Cependant, la police cantonale pourra établir différents dispositifs de sécurité répondant aux types et degrés de menaces de troubles. Ces dispositifs se traduiront notamment par la fermeture et le contrôle d'un ou plusieurs accès au bâtiment.

Par ailleurs, l'entrée de la salle Parlementaire et l'entrée de la tribune du public seront systématiquement mises sous surveillance ; elle est assurée par des agents de la police cantonale et des assistants de sécurité.

La tribune du public sera en contact direct avec la salle Parlementaire (sans séparation au moyen d'un vitrage) et son mobilier sera fixe. Tous les autres locaux à l'usage exclusif des députés et du personnel de l'administration cantonale vaudoise (ACV) ainsi que les accès au Secrétariat général du Grand Conseil seront équipés de contrôles d'accès électroniques.

La sécurité incendie est basée sur les directives AEAI, en vigueur dans le Canton de Vaud. La

détection incendie est obligatoire dans le bâtiment Château 6 ainsi que dans le bâtiment du Parlement. Le hall public étant considéré comme une voie de fuite, il ne pourra par conséquent pas comporter de matériaux ou de mobilier inflammable.

2.6.5 Patrimoine

Depuis l'annonce du résultat du concours, le projet s'est développé en s'appuyant notamment sur des études et analyses complémentaires :

- études géologiques, qui ont permis de localiser avec précision le toit de la molasse et de sa qualité dans le but de dimensionner les fondations du nouveau bâtiment en adéquation avec les murs existants ;
- reconnaissances géotechniques, qui ont permis d'apprécier la qualité statique des maçonneries endommagées lors de l'incendie, en vue de leur réutilisation ;
- inventaires des éléments en pierre de taille, décrivant l'état de dégradation et le type de réfection à entreprendre ;
- études archéologiques et historiques, permettant de documenter et analyser les édifices impliqués dans l'opération de modification de l'ancien Parlement.

De nombreuses rencontres entre les mandataires et le conservateur cantonal ont permis de faire évoluer positivement le projet dans la prise en compte de sa dimension patrimoniale. Et bien que sur certains points, la substance historique n'ait pas pu être conservée, soit pour des raisons techniques (principalement statiques) soit pour des raisons de choix programmatiques et fonctionnels, le projet s'est développé dans le sens de la compréhension et le maintien des valeurs historiques et matérielles de la substance existante. Cela se traduit par les interventions suivantes :

- maintien de la continuité spatiale séquentielle entre l'esplanade du Château, le Vestibule et la salle Parlementaire, originellement conçue par l'architecte Perregaux ;
- maintien des murs existants du soubassement du bâtiment " Perregaux " ;
- conservation des façades et du toit de la maison des Charbonnens (que le projet lauréat prévoyait de démolir) ;
- restauration du Vestibule.

L'incendie, les interventions et les démolitions partielles qui en ont résulté, ont révélé une nouvelle lecture de l'histoire de la construction des murs sur lesquels l'architecte Perregaux a bâti le Parlement. Plutôt que d'entreprendre une reconstitution des espaces tels qu'ils furent avant l'incendie, la stratégie d'intervention retenue est celle de la mise en évidence de l'état révélé par l'incendie. Cette attitude permet une compréhension des étapes de construction et d'adaptation des éléments construits pour satisfaire les différents besoins et usages, jusqu'à nos jours. Cette orientation s'inscrit en contraste avec le traitement contemporain des parties nouvelles. "Ce qui est préexistant reste à l'état brut, ce qui est nouveau est livré à l'état fini".

2.6.6 Conséquences

L'Association " Les Amis de la Cité " disposait, par convention, du rez-de-chaussée de l'immeuble rue Cité-Devant 11 bis (maison des Charbonnens), dont l'Etat est propriétaire. Le développement et l'optimisation du projet lauréat " ROSEBUD " a conduit au déplacement des salles de Commissions, initialement prévues sous la salle Parlementaire, dans la maison des Charbonnens ; ces changements offrent les avantages suivants :

- meilleure cohérence du projet en disposant les salles de commissions, tant à proximité de la salle Parlementaire que du bâtiment du Secrétariat général, chargé de l'organisation des séances de commissions et de leur suivi ;
- meilleure mise en valeur des murs existants du bâtiment " Perregaux " ;
- meilleures dimensions données aux salles de commissions ainsi qu'à la buvette.

En conséquence, la convention passée avec l'Association a été dénoncée. De nouveaux locaux, rue de la Barre 2 à Lausanne, ont été mis à sa disposition. Ce déménagement a reçu l'agrément de l'Association.

2.6.7 Description organisationnelle et technique des différentes parties du projet

2.6.7.1 Le Parlement

Organisation

La salle Parlementaire est accessible de plain-pied depuis l'esplanade du Château en prolongement du Vestibule. Conçue en hémicycle, elle peut accueillir 150 Parlementaires, les membres du gouvernement, le secrétariat, les huissiers et les auditeurs invités. Six places en fond de salle sont également prévues pour les représentants des médias. Une galerie d'une capacité d'environ 35 places est accessible au public et la presse. La capacité maximale autorisée est de 200 personnes. La salle peut également être utilisée à d'autres occasions : réunions du Synode, cérémonies, conférences, etc. L'orateur s'exprimera depuis un pupitre situé au centre et face aux députés.

Les dimensions des places de travail des députés sont conformes aux exigences du programme du concours et l'espace de circulation derrière les sièges permet un déplacement aisé, notamment pour rejoindre la place de l'orateur. Les places de travail sont équipées d'un rangement personnel et des installations électroniques nécessaires au travail Parlementaire (vote électronique, prise réseau Internet, etc.).

Un bureau à l'usage des députés et le secrétariat rapproché jouxtent la salle Parlementaire. Le Vestibule est utilisé comme salle des pas perdus, où sont organisés les vestiaires. Cet espace peut également accueillir sporadiquement d'autres manifestations tels que cocktails, expositions, points de presse lors des votations, etc.

A l'étage intermédiaire se développent le bureau des huissiers, les locaux techniques et les groupes sanitaires.

Au rez-de-chaussée, de plain-pied avec le jardin historique prennent place la buvette et ses services.

Tous les niveaux communiquent avec un hall public, qui abrite les circulations verticales et donne accès aux salles de commissions situées dans la maison des Charbonnens et au Secrétariat général du Grand Conseil.

Structure et matérialisation

Les dégâts de l'incendie ont été très importants. Des murs, il ne reste en général que leur gros oeuvre, l'incendie ayant ravagé l'ensemble des enduits, décors et boiseries intérieures, ainsi que la plupart des

encadrements de portes et de fenêtres. De ce fait, les vestiges subsistants n'ont que peu de valeur de témoin.

La structure de la salle Parlementaire est composée de panneaux en bois massifs contrecollés qui forment un prisme rigide. Ces panneaux sont assemblés à mi-bois au moyen de connecteurs métalliques, ces derniers étant protégés du feu par la masse du bois. Les charges et contraintes de la reconstruction, dues au porte-à-faux, aux normes statiques et antisismiques, sont de loin supérieures à celles que l'ancien bâtiment reportait sur ses murs et fondations. Par conséquent, l'ensemble de la reconstruction du Parlement est fondé sur des pieux qui doivent impérativement atteindre le toit de la molasse situé à environ 7 mètres de profondeur. Les murs existants sont assainis et renforcés, au moyen de murs en béton armé. Les revêtements intérieurs verticaux de la salle sont prévus en bois. Le revêtement de la toiture est prévu en tuiles.

2.6.7.2 Le Vestibule

Organisation

Symbole d'une époque nouvelle et d'un canton naissant, la façade nord du Vestibule est la première manifestation monumentale du néo-classicisme dans le Canton de Vaud et sa valeur historique et symbolique est exceptionnelle. Le Vestibule abritera les pas perdus et les vestiaires parlementaires.

Structure et matérialisation

La structure du Vestibule est maintenue dans son état d'origine et renforcée par une dalle en béton permettant de stabiliser le mur nord qui s'affaisse. Les murs sont assainis, les portes, fenêtres et éléments en pierre de taille sont restaurés. La toiture est reconstruite au moyen de fermes en bois et munie d'une couverture en tuiles. Le sol d'origine, entièrement décoré d'un pavage - ou mosaïque de galets - d'une facture et d'une qualité rares, dont on ne connaît que peu d'exemples dans le Canton, a bien résisté à l'incendie ; il est également restauré.

2.6.7.3 La maison des Charbonnens

Organisation

Cet édifice contigu au bâtiment place du Château 6 n'est rien moins que la plus ancienne maison privée connue de Lausanne (elle est datée d'avant 1240). Il en subsiste la façade sud, utilisée par la suite comme mur mitoyen, dans laquelle on peut observer, au deuxième étage, deux exceptionnelles fenêtres romanes. Ce mur mitoyen sera mis en valeur par la création du hall public qui permettra de le percevoir dans son entier.

Les trois premiers niveaux abritent les salles de commissions parlementaires, directement accessibles depuis le hall du Parlement. Le dernier niveau accueille également une salle de commission et des locaux techniques, accessibles depuis Château 6.

Structure et matérialisation

La structure de la maison des Charbonnens et sa toiture sont maintenues et assainies, la dalle du niveau 3 sera renforcée. L'ensemble des galandages est démoli, pour laisser place aux salles de commissions qui seront équipées de plafonds acoustiques.

2.6.7.4 Cité-Devant 11

La création du passage donnant accès au Parlement depuis la rue de la Cité nécessite la démolition du bâtiment dit de l'ancienne Grange, contigu à la maison des Charbonnens et au bâtiment Cité-Devant 11. En conséquence, les éléments à l'usage du bâtiment Cité-Devant 11 qui ont été démolis doivent être remplacés. Il s'agit des installations techniques et des introductions au rez-de-chaussée, ainsi que des groupes sanitaires à chaque étage.

2.6.7.5 Château 6

La création du passage donnant accès au Parlement depuis la rue de la Cité nécessite la démolition du bâtiment dit " de l'ancienne Grange ", contigu à la maison des Charbonnens et au bâtiment Cité-Devant 11. En conséquence, les éléments à l'usage du bâtiment Château 6 qui ont été démolis doivent être remplacés, à savoir les installations techniques et des introductions au rez-de-chaussée, ainsi qu'un groupe sanitaire au premier niveau.

2.7 Concepts énergétiques et environnementaux

Principes

La reconstruction du Parlement doit être le reflet des préoccupations actuelles de la société et le projet se veut exemplaire sur le plan du développement durable, mariant clarté conceptuelle et économie de moyens pour tendre vers l'autonomie énergétique.

Le développement du projet a mis en évidence la nécessité de bien reconnaître les qualités et exigences respectives des quatre parties qui composent le Parlement. Pour chacune d'elles, il s'agit de trouver l'équilibre entre exigences environnementales, énergétiques, valeur patrimoniale et usage :

- la Salle Parlementaire, construction neuve et chauffée, bénéficie d'une excellente isolation thermique et d'installations techniques simples et performantes ;
- la Buvette, sise dans le socle de l'ancien bâtiment " Perregaux ", construction existante et chauffée, bénéficie d'une isolation thermique optimale permettant de conserver la valeur patrimoniale de l'édifice ;
- le Hall public, construction neuve, est un espace de circulation non chauffé. La contiguïté avec les autres constructions, l'apport solaire passif par les surfaces vitrées ainsi que les dispositions prises en matière d'isolation thermique en toiture assurent à ce lieu un climat adéquat ;
- le Vestibule, construction existante de grande valeur patrimoniale, est occupé par les pas perdus ; il pourra être chauffé occasionnellement et à la demande au moyen d'un plafond rayonnant à faible inertie ou par pulsion d'air chaud depuis le sous-sol (le choix définitif sera fait en fonction du développement du chantier), sinon il sera maintenu non chauffé. La toiture est isolée et les vitrages rénovés.

L'ensemble des travaux prévus dans les bâtiments Château 6, Cité-Devant 11 et la maison des Charbonnens concerne des aménagements intérieurs ; les éléments de l'enveloppe thermique ne

nécessitant pas de travaux de rénovation sont conservés en l'état, les éléments touchés ou rénovés sont mis en conformité avec les exigences des directives énergétiques appliquées aux bâtiments de l'Etat de Vaud.

Concept climatique de la salle Parlementaire

Grâce, notamment, à la géométrie de sa toiture et la qualité de son enveloppe thermique, la salle Parlementaire est chauffée et rafraîchie par le système de ventilation nécessaire au renouvellement d'air. Ce concept, basé sur une stratification des niveaux de températures et d'une circulation aéraulique selon le principe de la termitière, permet de garantir un climat agréable, hiver comme été, avec un minimum d'apport d'énergie externe.

Chauffage & ventilation

La production d'énergie thermique est assurée par le chauffage à distance (CAD) de la Ville de Lausanne.

Par ailleurs, la production de froid, qui permet de rafraîchir la salle parlementaire en été, est assurée par le surplus inutilisé d'énergie du CAD.

La salle parlementaire, les salles de commissions, la salle du Bicentenaire, la buvette et les locaux borgnes sont ventilés mécaniquement.

Sanitaires

De manière générale, l'alimentation des installations est réalisée de façon rationnelle et économique.

Conformément aux recommandations techniques de l'Etat de Vaud, l'eau chaude n'est pas installée dans les groupes sanitaires. Seuls les locaux où cela s'avère indispensable en disposeront, à savoir buvette et locaux de nettoyage.

Les appareils sont choisis de manière à limiter l'utilisation de l'eau ; urinoirs à sec, réservoir de wc à double commande, robinetterie temporisée ou limiteur de débit.

Electricité

L'ensemble des installations techniques est dimensionné et piloté de manière à réduire les consommations électriques.

Les appareils électriques sont de catégorie "A".

Les niveaux d'éclairage répondent aux directives de la norme SIA 380/4. Les sources lumineuses font l'objet d'optimisation énergétique ; éclairage type fluorescent équipé de ballasts électroniques, commande des luminaires par détecteurs de mouvement, ou sonde de luminosité dans les locaux disposant de lumière naturelle.

Environnement

Pour répondre aux exigences des directives énergétiques de l'Etat de Vaud, les objectifs retenus pour le développement du concept environnemental de l'ensemble du site sont notamment :

- Les éléments susceptibles d'être recyclés par le biais de bourse aux matériaux sont soigneusement démontés ;
- des matériaux recyclés sont mis en oeuvre ;
- l'ensemble des matériaux mis en oeuvre est recyclable et la consommation d'énergie grise est réduite autant que possible ;
- le choix des matériaux et des revêtements intérieurs est non polluant et à faible impact d'énergie grise dans leur fabrication et mise en oeuvre ;

- le respect de la biodiversité et de l'infiltration des eaux dans le périmètre du site est assuré.

L'ensemble de ces critères débouche sur des frais d'exploitation maîtrisés et contenus tout en assurant santé, confort et hygiène dans l'usage des bâtiments.

2.8 Coût des travaux

Le coût total des travaux est déterminé par l'addition du coût de l'EMPD n° 457 y compris l'amendement et le coût des modifications énoncé au chapitre 1.3.5.

La répartition des coûts des travaux par code frais de construction (CFC) est la suivante :

| CFC | Libellé | EMPD n° 457 amendé Montants CHF | Modifications Montants CHF | Coût total Montants CHF | % |
|-----|-----------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|----------|
| 1 | Travaux préparatoires | 1'317'200.- | 60'600.- | 1'377'800.- | 6.50 % |
| 2 | Bâtiment | 14'168'500.- | 1'155'100.- | 15'323'600.- | 71.80 % |
| 3 | Equipements d'exploitations | 881'000.- | 89'800.- | 970'800.- | 4.50 % |
| 4 | Aménagements extérieurs | 111'100.- | 0.- | 111'100.- | 0.50 % |
| 5 | Frais secondaires | 1'996'300.- | 81'500.- | 2'077'800.- | 9.70 % |
| 6 | Bâtiments (Cité-Devant 11) | 740'700.- | 0.- | 740'700.- | 3.50 % |
| 9 | Ameublement | 738'900.- | 0.- | 738'900.- | 3.50 % |
| | TOTAL GENERAL HT | 19'953'700.- | 1'387'000.- | 21'340'700.- | 100.00 % |
| | Dont honoraires | 3'878'700.- | 675'900.- | 4'554'600.- | 21.30 % |
| | TVA 8.0% | 1'596'300.- | 111'000.- | 1'707'300.- | |
| | TOTAL GENERAL TTC | 21'550'000.- | 1'498'000.- | 23'048'000.- | |

Suite à l'incendie, deux indemnités ont été allouées par l'Etablissement cantonal d'Assurance (ECA) à savoir :

- CHF 3'550'000.- pour la partie immobilière ;
- CHF 100'000.- pour la partie mobilière.

Ainsi, les dépenses nettes à charge du Canton sont de CHF 19'398'000.-.

En déduisant le crédit d'étude de CHF 2'330'000.- déjà octroyé par le Grand Conseil et les indemnités de l'ECA de CHF 3'650'000.-, le montant net du crédit d'investissement à charge du Canton est de CHF 17'068'000.-.

Indice de référence du coût des travaux : 138.0, avril 2011 (ISPC LEMAN.)ou ICP, version 2010/4.

Les éventuelles hausses de coût se calculeront à partir de cette date et ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

2.9 Analyse économique

L'analyse économique des coûts ci-dessus pour les bâtiments donne les résultats suivants :

| CFC pris en compte HT / type de surface ou volume | Montant pris en compte / surface ou volume ; ratio |
|---|--|
| CFC 2 – 3 coût/m ² SP | CHF 16'294'400.- / 2'916 = 5'588.- |
| CFC 1 – 9 coût/m ² SP | CHF 21'340'700.- / 2'916 = 7'318.- |
| CFC 2 – 3 coût/m ³ (VB 416) | CHF 16'294'400.- / 15'206 = 1'072.- |
| CFC 1 – 9 coût/m ³ (VB 416) | CHF 21'340'700.- / 15'206 = 1'403.- |

Les valeurs ci-dessus se situent dans la fourchette inférieure des valeurs référentielles concernant des travaux de construction de surfaces similaires répondant à l'objectif de se limiter au strict minimum et de ne comporter aucun luxe.

3 PROJET RELATIF AU DECRET DU CREDIT ADITIONNEL (VARIANTE 2)

3.1 Coût des modifications (cf chapitre 1.3.5)

| CFC | Libellé | Modifications Montants CHF | % |
|-----|-----------------------------|-------------------------------|----------|
| 1 | Travaux préparatoires | 60'600.- | 4.30 % |
| 2 | Bâtiment | 1'155'100.- | 83.30 % |
| 3 | Equipements d'exploitations | 89'800.- | 6.50 % |
| 4 | Aménagements extérieurs | 0.- | 0.00 % |
| 5 | Frais secondaires | 81'500.- | 5.90 % |
| 6 | Bâtiments (Cité-Devant 11) | 0.- | 0.00 % |
| 9 | Ameublement | 0.- | 0.00 % |
| | TOTAL GENERAL HT | 1'387'000.- | 100.00 % |
| | Dont honoraires | 675'900.- | 48,70 % |
| | TVA 8.0% | 111'000.- | |
| | TOTAL GENERAL TTC | 1'498'000.- | |

Ainsi, les dépenses nettes à charge du Canton sont de CHF 1'498'000.-.

Indice de référence du coût des travaux : 138.0, avril 2011 (ISPC LEMAN.) ou ICP version 2011/4.

Les éventuelles hausses de coût se calculeront à partir de cette date et ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

4 MODE DE CONDUITE DU PROJET ET PLANIFICATION

Ce chapitre est valable pour les deux décrets

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'études, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE), concernant les bâtiments et constructions, chapitre IV Réalisation, ses articles sont d'applications.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier et planification)= est assurée par la commission de projet.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 – " Suivi financier de l'affaire dès l'obtention du crédit d'ouvrage ".

Quant à la planification, elle est également quasiment identique pour les deux décrets, pour autant qu'un nouveau référendum ne soit pas lancé à l'encontre du crédit d'ouvrage dans la variante 1 et que ce dernier ne fasse pas l'objet d'un recours, respectivement d'une requête à la Cour constitutionnelle, ce qui retarderait inévitablement la planification.

| Période | Variante 1 abrogation du décret du 12 juin 2012 | Variante 2 crédit additionnel |
|-------------------------------|--|--|
| Décembre 2012 | Adoption du nouveau crédit d'ouvrage | Octroi du crédit additionnel |
| Février 2013 | Fin du délai référendaire | Fin du délai référendaire sur le crédit additionnel |
| Mars 2013 | | Votation populaire |
| Mars à Août 2013 | Etablissement du projet définitif et préparation des documents d'enquête | Etablissement du projet définitif et préparation des documents d'enquête |
| Septembre 2013 à Février 2014 | Obtention du permis de construire (et actualisation des appels d'offres) | Obtention du permis de construire (et actualisation des appels d'offres) |
| Mars 2014 à Septembre 2016 | Travaux | Travaux |
| Octobre 2016 | Mise à disposition des locaux | Mise à disposition des locaux |

5 CONSEQUENCE DU PROJET DE PROJET DE DECRET RELATIF AU CREDIT D'OUVRAGE (VARIANTE 1)

5.1 Conséquences sur le budget d'investissement

No Procofiév : 600'374

En milliers de francs

| Intitulé | Année 2012 | Année 2013 | Année 2014 | Année 2015 et ss | Total |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------------|---------------|
| a) Transformations immobilières : dépenses brutes | 0 | 718 | 6'000 | 14'000 | 20'718 |
| a) Transformations immobilières: recettes de tiers | 0 | 3'650 | 0 | 0 | 3'650 |
| a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat | 0 | -2'932 | 6'000 | 14'000 | 17'068 |
| b) Informatique : dépenses brutes | | | | | |
| b) Informatique : recettes de tiers | | | | | |
| b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat | | | | | |
| c) Investissement total : dépenses brutes | 0 | 718 | 6'000 | 14'000 | 20'718 |
| c) Investissement total : recettes de tiers | 0 | 3'650 | 0 | 0 | 3'650 |
| c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat | 0 | -2'932 | 6'000 | 14'000 | 17'068 |

Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2013 et la planification 2014-2017 :

| | | |
|------|-----|-------------|
| 2013 | CHF | 6'000'000.- |
| 2014 | CHF | 6'000'000.- |
| 2015 | CHF | 3'057'000.- |
| 2016 | CHF | 4'000'000.- |

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

5.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 15'570'000.-, sera amorti en 25 ans (15'570'000/25) ce qui correspond à CHF 622'800.- par an.

L'investissement consacré de CHF 1'498'000.-, sera amorti en 1 an (1'498'000/1) ce qui correspond à CHF 1'498'000.-.

5.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement de CHF 15'570'000.-, calculée au taux actuel de 5 % ((CHF 15'570'000 x 5 x 0.55)/100), se monte à CHF 428'175.- par an, arrondi à CHF 428'200.-.

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé de CHF 1'498'000.-, calculée au taux actuel de 5 % ((CHF 1'498'000 x 5 x 0.55)/100), se monte à CHF 41'195.- par an, arrondi à CHF 41'200.-.

5.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

5.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Tout en rappelant qu'avant l'incendie, les bâtiments engendraient des frais d'entretien et d'exploitation, les travaux réalisés génèrent, à partir de la mise en service 01.09.2016, les augmentations de charges annuelles suivantes :

| A) | Frais d'entretien | CHF |
|-----------|--|-----------|
| 64 31411 | Entretien ordinaire des bâtiments et monuments | 140'000.- |
| | | |
| B) | Frais d'exploitation | |
| 64 3188 | Frais d'élimination déchets et transport | 5'500.- |
| 64 3191 | Taxes | 8'700.- |
| 64 31413 | Nettoyage | 42'300.- |
| 308 31124 | Consommation combustible | 28'700.- |
| 308 3121 | Consommation d'eau | 1'200.- |
| 308 3123 | Consommation d'électricité | 44'100.- |
| | | |
| | Total charges | 270'500.- |

5.6 Conséquences sur les communes

Aucune.

5.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Environnement

L'ensemble du projet répond aux exigences des critères d'exemplarité définis selon le "Fil rouge pour une construction durable" tant pour le domaine des matériaux utilisés que dans le souci d'une faible consommation d'énergie et une large utilisation des ressources d'énergies renouvelables endogènes.

Economie

Par une maîtrise constante des coûts du projet, tant pour son investissement que dans une perspective d'utilisation dans la durée, les constructions et les infrastructures de l'établissement sont projetées dans un constant souci d'économie sur l'ensemble du cycle de vie.

Société

Le projet répond à une attente avérée de la société en terme de visibilité de l'autorité suprême du Canton.

Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement favorable et équilibré, l'usage de matériaux recyclables et un large usage des ressources énergétiques renouvelables permettront de produire un faible impact et limiter les rejets de CO2 dans l'atmosphère.

5.8 Programme de législature et PDCn

Le projet répond à la mesure n° 18 du programme de législature 2007-2012.

5.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

5.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, 2ème alinéa Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manoeuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Dans la mesure où le projet fait suite à la motion Clot et consorts, prise en considération en 2006, l'application de l'article 163, 2ème alinéa Cst-VD n'oblige pas le Conseil d'Etat à examiner, avant de le présenter, la question de son financement en fonction de la nature des charges qu'il occasionne (cf. avis de droit du 29 juillet 2003 du prof. Andreas Auer "L'interprétation et la mise en oeuvre de l'article 163, alinéa 2 de la Constitution", p. 5 ch. 9). En effet une motion est contraignante pour le Conseil d'Etat, de sorte que ce dernier est tenu – nonobstant la nature de la dépense – de présenter un projet de loi ou de décret allant dans le sens de l'intervention du député, qui demandait expressément un crédit d'études visant la création d'une maison du Parlement à " Perregaux ". Le crédit d'investissement étant le prolongement logique du crédit d'études faisant suite à la motion Clot et consorts ainsi qu'aux motions Eric Golaz (cf Rapport 116 – Septembre 2003, BGC 2003, p. 2250-2320), la dépense qui en résulte n'est pas soumise aux exigences de l'article 163, alinéa 2 Cst VD relatives aux charges nouvelles. Cependant, dans la mesure où il s'agit de la construction d'un bâtiment nouveau qui n'est pas imposée par une base légale et pour laquelle l'Etat dispose d'une marge de manoeuvre relativement grande, le projet entraîne des dépenses nouvelles.

Dès lors que le décret accordant le crédit d'investissement ne porte pas sur une dépense liée, il est soumis au référendum facultatif (art. 84, al. 1 Cst-VD).

5.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Exemplarité de l'Etat en matière de construction

Les objectifs des fiches F52 " Matériaux écologiques " et F53 " Exemplarité dans les bâtiments de l'Etat de Vaud ", s'appliquent aux projets proposés, dans les phases d'élaboration et de réalisation.

5.12 Incidences informatiques

Aucune.

5.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.14 Simplifications administratives

La concentration des locaux, du personnel et des Parlementaires dans un espace restreint conduit à une plus grande efficacité de l'administration du Grand Conseil et de l'organisation et du déroulement du travail des députés.

5.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

| En milliers de francs | | | | | |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Intitulé | Année 2012 | Année 2013 | Année 2014 | Année 2015 | Total |
| Personnel supplémentaire (ETP) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Frais d'exploitation | 0 | 0 | 10.9 | 130.5 | 141.4 |
| Charges de fonctionnement | 0 | 0 | 11.7 | 140 | 151.7 |
| Charge d'intérêt | 41.2 | 428.2 | 428.2 | 428.2 | 1'325.80 |
| Amortissement | 1'498.00 | 622.8 | 622.8 | 622.8 | 3'366.40 |
| Prise en charge du service de la dette | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres charges supplémentaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total augmentation des charges | 1'539.20 | 1'051.00 | 1'073.50 | 1'321.50 | 4'985.20 |
| Diminution de charges | 1'539.20 | 0 | 0 | 0 | 1'539.20 |
| Revenus supplémentaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total net | 0 | 1'051.00 | 1'073.50 | 1'321.50 | 3'446.00 |

L'amortissement d'une seule fois du crédit additionnel de CHF 1'498'000.- ainsi que les charges d'intérêt de CHF 41'200.- seront compensés par les non dépenses identifiées dans les rubriques budgétaires 2012 suivantes:

| | |
|-----------|-------------------|
| 702.31852 | 1'198'000.00 |
| 702.3199 | 41'200.00 |
| 91.3003 | <u>300'000.00</u> |
| | 1'539'200.00 |

Le Conseil d'Etat présentera dans un document distinct une demande de crédit supplémentaire au budget 2012 totalement compensée pour le financement des charges de fonctionnement relatives au crédit additionnel. Le dit crédit supplémentaire sera soumis à l'approbation de la Commission des finances.

A titre exceptionnel, et constatant que le crédit additionnel est motivé par les modifications du projet architectural décrites au chapitre 1.3.2, le Conseil d'Etat a considéré qu'il était opportun de compenser les charges de fonctionnement y relatives (amortissement et intérêt). Cette compensation est intégralement identifiée dès le présent exercice budgétaire (2012). Elle sera prélevée sur le budget du DFIRE pour CHF 1'239'200.- et sur le budget du Grand Conseil pour CHF 300'000.-.

6 CONSEQUENCE DU PROJET DE DECRET RELATIF AU CREDIT ADDITIONNEL

(VARIANTE 2)

6.1 Conséquences sur le budget d'investissement

No Procofiév : 600'374

Crédit additionnel

En milliers de francs

| Intitulé | Année 2012 | Année 2013 | Année 2014 | Année 2015 | Total |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| a) Transformations immobilières : dépenses brutes | 718 | 250 | 250 | 280 | 1'498 |
| a) Transformations immobilières: recettes de tiers | | | 0 | 0 | 0 |
| a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat | 718 | 250 | 250 | 280 | 1'498 |
| b) Informatique : dépenses brutes | | | | | |
| b) Informatique : recettes de tiers | | | | | |
| b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat | | | | | |
| c) Investissement total : dépenses brutes | 718 | 250 | 250 | 280 | 1'498 |
| c) Investissement total : recettes de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat | 718 | 250 | 250 | 280 | 1'498 |

Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2013 et la planification 2014-2017 :

2013 CHF 6'000'000.-

2014 CHF 6'000'000.-

2015 CHF 3'057'000.-

2016 CHF 4'000'000.-

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

6.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 1'498'000.-, sera amorti en 1 an (1'498'000/1) ce qui correspond à CHF 1'498'000.-.

6.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5 % ((CHF 1'498'000 x 5 x 0.55)/100), se monte à CHF 41'195.- par an, arrondi à CHF 41'200.-.

6.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

6.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Le renoncement au captage solaire passif en toiture implique une augmentation de l'exploitation du chauffage à distance (CAD) de la Ville de Lausanne estimée à CHF 3'500.-.

6.6 Conséquences sur les communes

Aucune.

6.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Environnement

L'ensemble du projet répond aux exigences des critères d'exemplarité définis selon le "Fil rouge pour une construction durable" tant pour le domaine des matériaux utilisés que dans le souci d'une faible consommation d'énergie et une large utilisation des ressources d'énergies renouvelables endogènes.

Economie

Par une maîtrise constante des coûts du projet, tant pour son investissement que dans une perspective d'utilisation dans la durée, les constructions et les infrastructures de l'établissement sont projetées dans un constant souci d'économie sur l'ensemble du cycle de vie.

Société

Le projet répond à une attente avérée de la société en terme de visibilité de l'autorité suprême du Canton. Son intégration dans la Cité a obtenu l'aval de la population par l'acceptation du PAC n° 328.

Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement favorable et équilibré, l'usage de matériaux recyclables et un large usage des ressources énergétiques renouvelables permettront de produire un faible impact et limiter les rejets de CO2 dans l'atmosphère.

6.8 Programme de législature et PDCn

Le projet répond à la mesure n o18 du programme de législature 2007-2012.

6.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

6.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, 2ème alinéa Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manoeuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Dans la mesure où le projet fait suite à la motion Clot et consorts, prise en considération en 2006, l'application de l'article 163, 2ème alinéa Cst-VD n'oblige pas le Conseil d'Etat à examiner, avant de le présenter, la question de son financement en fonction de la nature des charges qu'il occasionne (cf. avis de droit du 29 juillet 2003 du prof. Andreas Auer "L'interprétation et la mise en oeuvre de l'article 163, alinéa 2 de la Constitution", p. 5 ch. 9). En effet une motion est contraignante pour le Conseil d'Etat, de sorte que ce dernier est tenu – nonobstant la nature de la dépense – de présenter un projet de loi ou de décret allant dans le sens de l'intervention du député, qui demandait expressément un crédit d'études visant la création d'une maison du Parlement à " Perregaux ". Le crédit d'investissement étant le prolongement logique du crédit d'études faisant suite à la motion Clot et consorts ainsi qu'aux motions Eric Golaz (cf Rapport 116 – Septembre 2003, BGC 2003, p. 2250-2320), la dépense qui en résulte n'est pas soumise aux exigences de l'article 163, alinéa 2 Cst VD relatives aux charges nouvelles.

Cependant, dans la mesure où il s'agit de la construction d'un bâtiment nouveau qui n'est pas imposée par une base légale et pour laquelle l'Etat dispose d'une marge de manoeuvre relativement grande, le projet entraîne des dépenses nouvelles.

Dans la mesure où le crédit additionnel est le prolongement du crédit d'investissement, la dépense qui en résulte n'est pas soumise aux exigences de compensation de l'article 163, alinéa 2 Cst VD relatives aux charges nouvelles, puisqu'il s'inscrit également dans le cadre de la réponse aux motions susmentionnées. En revanche, comme il ne porte pas sur une dépense liée, il est soumis au référendum facultatif (art. 84, al. 1 Cst-VD).

6.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Exemplarité de l'Etat en matière de construction

Les objectifs des fiches F52 " Matériaux écologiques " et F53 " Exemplarité dans les bâtiments de l'Etat de Vaud ", s'appliquent aux projets proposés, dans les phases d'élaboration et de réalisation.

6.12 Incidences informatiques

Aucune.

6.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.14 Simplifications administratives

La concentration des locaux, du personnel et des Parlementaires dans un espace restreint conduit à une plus grande efficacité de l'administration du Grand Conseil et de l'organisation et du déroulement du travail des députés.

6.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

| Intitulé | Année 2012 | Année 2013 | Année 2014 | Année 2015 | Total |
|--|-----------------|------------|------------|------------|-----------------|
| Personnel supplémentaire (ETP) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Frais d'exploitation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges de fonctionnement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charge d'intérêt | 41.2 | 0 | 0 | 0 | 41.2 |
| Amortissement | 1'498.00 | 0 | 0 | 0 | 1'498.00 |
| Prise en charge du service de la dette | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres charges supplémentaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total augmentation des charges | 1'539.20 | 0 | 0 | 0 | 1'539.20 |
| Diminution de charges | 1'539.20 | 0 | 0 | 0 | 1'539.20 |
| Revenus supplémentaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total net | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

L'amortissement d'une seule fois du crédit additionnel de CHF 1'498'000.- ainsi que les charges d'intérêt de CHF 41'200.- seront compensés par les non dépenses identifiées dans les rubriques budgétaires 2012 suivantes:

| | |
|-----------|-------------------|
| 702.31852 | 1'198'000.00 |
| 702.3199 | 41'200.00 |
| 91.3003 | <u>300'000.00</u> |
| | 1'539'200.00 |

Le Conseil d'Etat présentera dans un document distinct une demande de crédit supplémentaire au budget 2012 totalement compensée pour le financement des charges de fonctionnement relatives au crédit additionnel. Le dit crédit supplémentaire sera soumis à l'approbation de la Commission des finances.

A titre exceptionnel, et constatant que le crédit additionnel est motivé par les modifications du projet architectural décrites au chapitre 1.3.2, le Conseil d'Etat a considéré qu'il était opportun de compenser les charges de fonctionnement y relatives (amortissement et intérêt). Cette compensation est intégralement identifiée dès le présent exercice budgétaire (2012). Elle sera prélevée sur le budget du DFIRE pour CHF 1'239'200.- et sur le budget du Grand Conseil pour CHF 300'000.-.

7 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 17'068'000.- pour financer la reconstruction du Parlement vaudois, place du Château 5 à Lausanne,

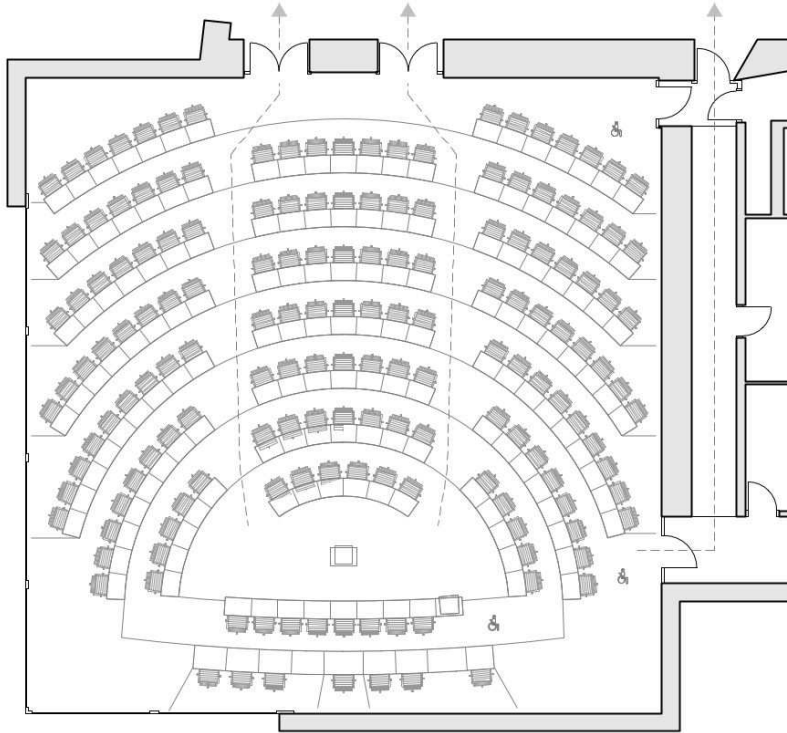
ou

- d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'498'000.- pour financer les modifications du projet de reconstruction du Parlement vaudois, place du Château 5 à Lausanne.

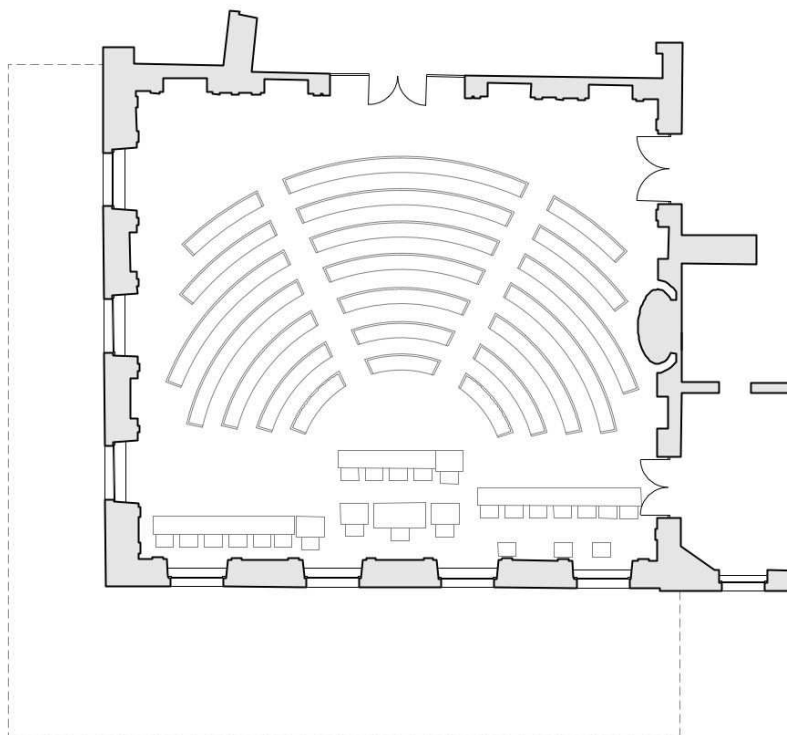
ANNEXES

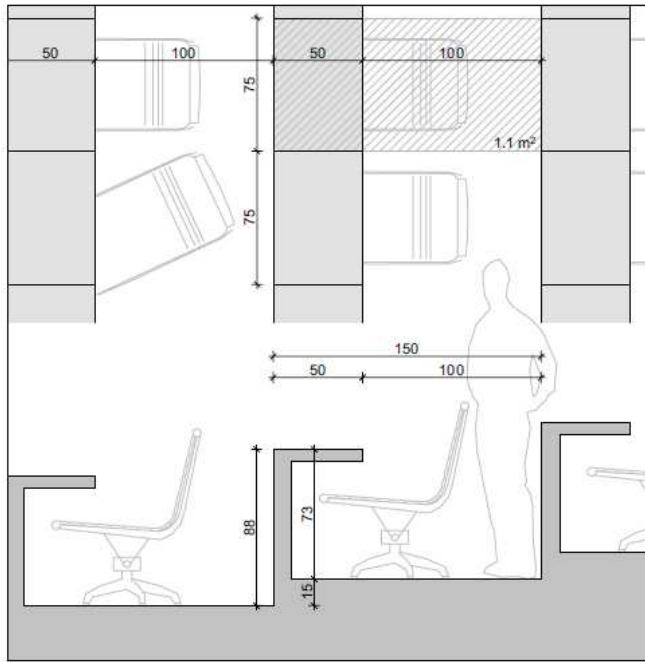
Illustration n°1 :comparatif entre la surface du programme et l'aménagement minimal demandé par le Maître de l'ouvrage qui correspond au projet ROSEBUD et la surface de la salle " Perregaux " .

Plan du projet ROSEBUD : surface = 308 m2



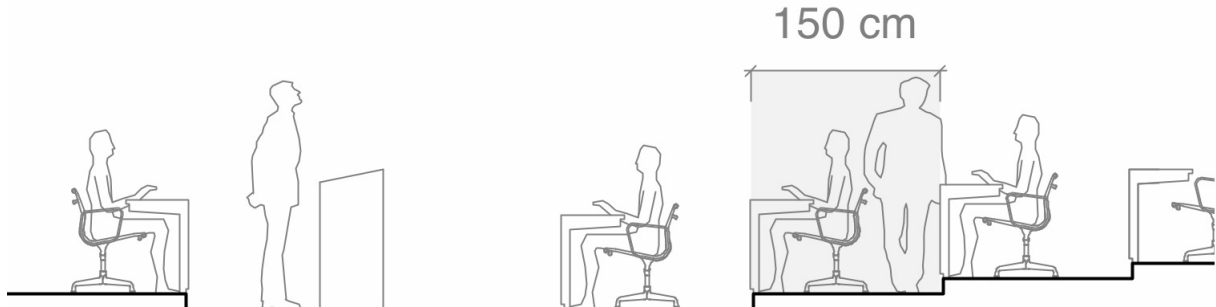
Plan de la salle " Perregaux " : surface = 189 m2





Extrait du programme du concours d'architecture
Document de travail pour l'étude de dimensionnement de la salle parlementaire

Coupe sur le projet ROSEBUD



Coupe sur la salle " Perregaux "

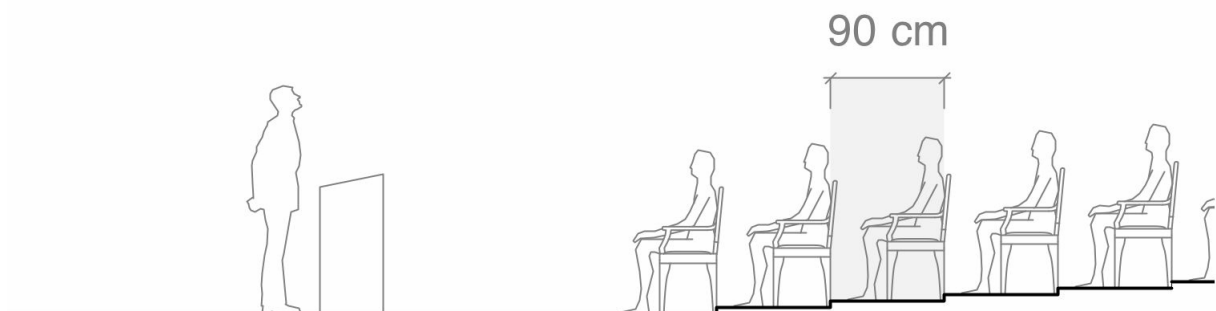
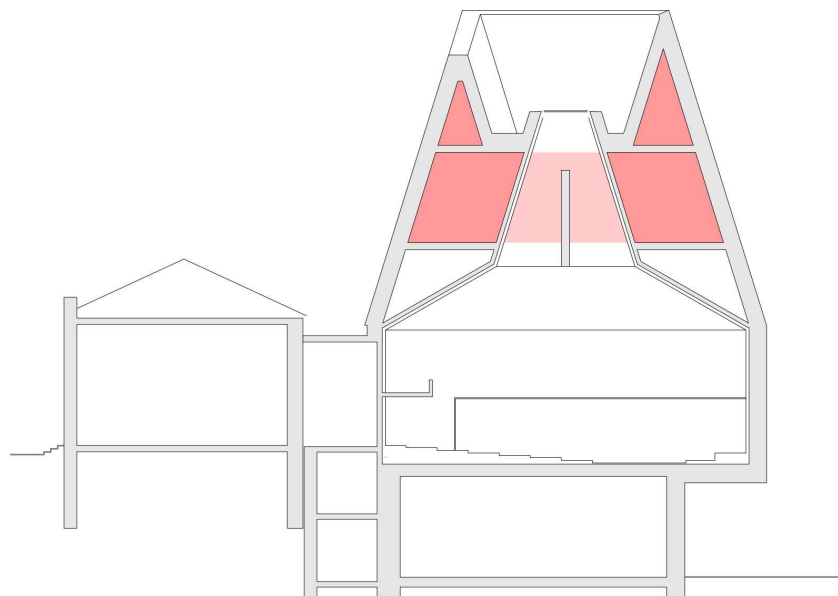
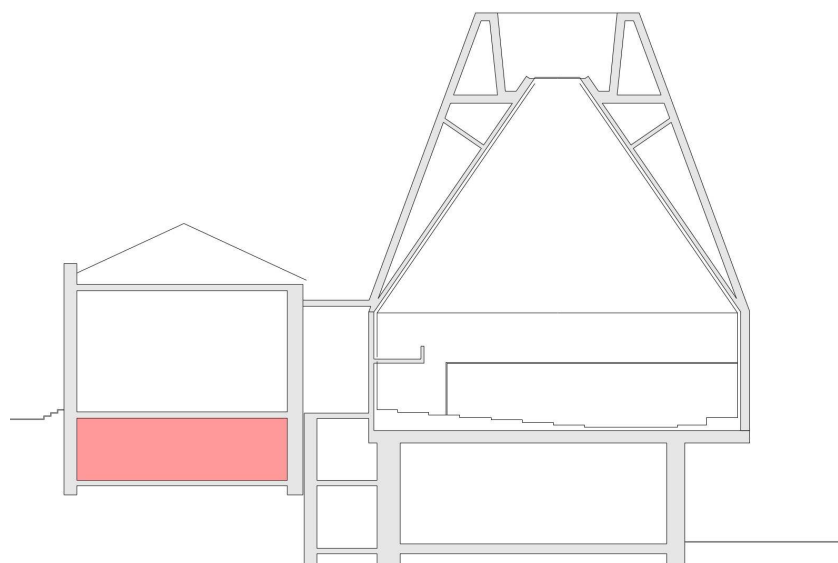


Illustration n°2 : coupe illustrant le déplacement des installations techniques

Plan du projet accompagnant le décret du 12 juin 2012



Projet modifié



PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 17'068'000.- destiné à financer la reconstruction du Parlement vaudois, place du Château 5 à Lausanne

du 9 novembre 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le décret du 12 juin 2012 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 15'570'000.- destiné à financer la reconstruction du Parlement vaudois, place du Château 5, à Lausanne, est abrogé.

Art. 2

¹ Un crédit de CHF 17'068'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la reconstruction du Parlement vaudois, place du Château 5 à Lausanne.

Art. 3

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti conformément aux articles suivants.

Art. 4

¹ Un montant de CHF 15'570'000.- est destiné à financer la reconstruction du Parlement vaudois, place du Château 5 à Lausanne.

Art. 5

¹ Un montant de CHF 1'498'000.- est destiné à financer les modifications du projet de la reconstruction du Parlement vaudois. Il sera amorti en 1 an.

Art. 6

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 novembre 2012.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'498'000.- destiné à financer les modifications du projet de reconstruction du Parlement vaudois, place du Château 5 à Lausanne

du 9 novembre 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de CHF 1'498'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les modifications du projet de la reconstruction du Parlement vaudois, place du Château 5 à Lausanne.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement. Il sera amorti en 1 an.

Art. 3

¹ Le présent décret n'entre en vigueur qu'en cas d'acceptation par le corps électoral du décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 15'570'000.- destiné à financer la reconstruction du Parlement vaudois, place du Château 5, à Lausanne. En cas de refus de ce décret par le corps électoral, le présent décret deviendra caduc de plein droit.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur, conformément à l'article 3 ci-dessus.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 novembre 2012.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean